



Changement ou révision constitutionnelle en RDC : moteur de la bonne gouvernance ou catalyseur des tensions sociopolitiques

François KONGA

Citer cette version :

F. KONGA, « Changement ou révision constitutionnelle en RDC : moteur de la bonne gouvernance ou catalyseur des tensions sociopolitiques », in RDU, vol. 2, n° 1/2025, Juin 2025, pp. 15-36.

Édition électronique URL : <https://rdu.cd/article.php?id=1>

DOI : 10.67016 ISSN 3005-7078 (numérique)

ISSN 3005-706X (imprimé)

Dépôt légal : ZR 3.02310-57531

Les articles sont diffusés sous licence :



Vol.2, n° 1/2025



CHANGEMENT OU REVISION CONSTITUTIONNELLE EN RDC : MOTEUR DE LA BONNE GOUVERNANCE OU CATALYSEUR DES TENSIONS SOCIOPOLITQUES

François KONGA

Professeur associé de droit public à l'Université Pédagogique Nationale

RESUME

Le changement ou la révision de la Constitution en RDC constitue un enjeu majeur de gouvernance. Lorsqu'il (elle) vise à adapter les institutions aux exigences démocratiques, environnementales et à renforcer l'État de droit, elle peut devenir un véritable levier de bonne gouvernance. Cependant, en l'absence de consensus national large et de transparence, il (elle) est souvent perçu(e) comme manœuvre politique pour consolider le pouvoir en place. Cette perception suscite méfiance, tensions et crises sociopolitiques. Seule une révision inclusive, respectueuse des principes démocratiques, visant l'intérêt général et la stabilité institutionnelle peut éviter les dérives.

Mots-clés : *Changement de la Constitution, révision de la Constitution, gouvernance, tensions sociopolitiques, consensus, pouvoir constituant, constitution.*

INTRODUCTION

Adoptée par référendum en décembre 2005 et promulguée le 18 février 2006¹, la Constitution de la RDC constitue le socle juridique de la Troisième République. Porteuse d'une ambition démocratique et d'un équilibre institutionnel, cette loi fondamentale a été conçue dans un contexte post-conflit², marqué par la volonté de tourner la page des crises récurrentes et de fonder un État de droit. Près de deux décennies après son adoption, des voix s'élèvent régulièrement par l'exécutif pour proposer sa révision, voir son changement, invoquant tantôt l'adaptation aux réalités contemporaines, tantôt la consolidation des institutions de la République. Cependant, ces appels au changement constitutionnel suscitent des réactions ambivalentes³. D'un côté, certains y voient une opportunité de moderniser la gouvernance, de renforcer l'efficacité institutionnelle, de garantir une meilleure adéquation entre la norme fondamentale et les besoins du développement et de clarifier certaines dispositions (art. 217). De l'autre côté, de nombreux observateurs politiques surtout de l'opposition redoutent que les velléités de modifications ou changements constitutionnels cachent des ambitions politiques personnelles ou partisans, mettant en péril la stabilité du pays et alimentant les tensions sociopolitiques⁴. Cette problématique s'inscrit dans un débat plus large, récurrent dans les régimes politiques africains : la révision constitutionnelle est-elle un outil de perfectionnement démocratique ou un instrument de régression autoritaire⁵ ? Dans le cas congolais, l'interrogation prend une acuité particulière, compte tenu de l'histoire politique tourmentée, du faible enracinement de la culture constitutionnelle, démocratique et de la méfiance persistante entre les institutions, leurs animateurs et les citoyens. L'idée de révision ou de changement constitutionnel est venue du président de la République⁶ avec la mise en place d'un comité d'expert

¹ La Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 modifiée.

² Accord global et inclusif sur la transition en République Démocratique du Congo du 17 décembre 2002

³ AVRIL (P), « Des conventions à la révision de la Constitution », *Revue française du droit constitutionnel*, 2008/5 HS n°2, pp.1-2.

⁴ SOIDROUDINE BOINA (I), « La malédiction constitutionnelle en Afrique : la révision », *Revue française de droit constitutionnel*, 2021/4 N°128, pp. 21-46.

⁵ *Ibid.*

⁶ Article 218 de la Constitution du 18 février 2006 modifiée.

pouvant réfléchir sur la Constitution de 2006⁷. L'objectif affiché par le président est de moderniser la vie politique et rééquilibrer les institutions allant jusqu'à supprimer certaines institutions (primature, Sénat). Document fondamental ayant marqué un tournant dans l'histoire juridique et politique de la RDC en matière de gouvernance, de droits de l'homme et de développement et malgré son cadre juridique affirmé, la Constitution de 2006 devient au cœur des débats politiques nécessitant de réforme⁸. La réforme constitutionnelle désigne l'ensemble des mécanismes juridiques permettant de modifier la Constitution d'un État. Elle peut prendre deux formes distinctes : le changement et la révision de la constitution. La révision constitutionnelle, œuvre du pouvoir constituant dérivé, est chargée de modifier certains articles de la Constitution sans remettre en cause l'identité fondamentale. La révision constitutionnelle est une procédure prévue par la Constitution elle-même et encadrée par des dispositions formelles et matérielles (art. 218)⁹. Sur le plan formel, la révision suit un processus déterminé (initiative, approbation parlementaire ou référendaire). Sur le plan matériel, certaines clauses intangibles peuvent limiter la portée de la révision (art. 220). Elle permet d'adapter le texte fondamental aux évolutions politiques, économiques et environnementales de la société, tout en préservant la continuité de l'ordre constitutionnel existant (art. 219). En revanche, le changement de la constitution qui relève du pouvoir constituant originaire, implique l'abrogation de l'actuelle constitution et l'adoption d'une nouvelle loi fondamentale¹⁰. Le changement de la Constitution, est un acte de refondation qui marque une rupture avec l'ordre constitutionnel antérieur. Il peut intervenir dans divers contextes : changement de régime politique, transition démocratique, crise institutionnelle majeure ou volonté populaire de réforme profonde. Juridiquement, le changement de la Constitution n'est pas une révision, mais une abrogation suivie de l'adoption d'un nouveau texte. Il suppose en principe une légitimité supérieure (assemblée constituante, conférence nationale, référendum constituant) et pose également la question de la légalité du pouvoir constituant originaire. Le professeur O. Beaud désigne le changement constitutionnel comme « *une modification de la Constitution résultant des faits, qui n'impliquent aucune modification formelle du texte constitutionnel* ». Cette distinction revêt une portée juridique, politique et institutionnelle essentielle, notamment dans les États à démocratie fragile comme la RDC. Elle présente également des enjeux juridiques et politiques subséquents. Sur le plan juridique, la révision est une modification interne de certaines dispositions de la Constitution alors que le changement de Constitution opère un nouveau cadre juridique. Il provoque une rupture juridique et politique avec l'ordre précédent. Sur le plan politique, la révision peut être récurrente alors que le changement constitutionnel est exceptionnel. Dans le contexte congolais caractérisé par des impatiences politiques, la recrudescence des mouvements armés, une révision constitutionnelle mal encadrée peut dégénérer en changement déguisé de Constitution, utilisé pour prolonger des mandats ou reconfigurer le système institutionnel à des fins personnelles¹¹. Ainsi, cette étude se propose d'analyser la dynamique des changements constitutionnels en RDC sous une double prise. Il s'agit d'une part, d'évaluer leur potentiel en tant que levier de bonne gouvernance, notamment à travers l'amélioration de l'organisation institutionnelle, la consolidation de l'État de droit et la promotion de la participation citoyenne. D'autre part, d'en mesurer les risques, en tant que facteur de fragilisation du consensus politique, de remise en cause des acquis démocratiques et de résurgence des conflits latents. L'approche sera à la fois juridique et politique, combinant une lecture technique des dispositions constitutionnelles et une mise en perspective contextuelle des épisodes de révision ou de tentative de changement de la Constitution au Congo et ailleurs. Cette réflexion convoquera l'analyse de quelques cas concrets survenus depuis 2006, ainsi que les discours, les pratiques institutionnelles et les tensions qui les ont entourés.

La question qui se pose actuellement est liée à son opportunité dans un contexte marqué par la guerre d'agression et des tensions politiques et sociales multiples. L'incise réside dans le respect des conditions et la procédure préalablement définies par l'actuelle constitution de 2006¹². On peut supposer que l'amélioration de la gouvernance politique et économique déterminerait la réforme constitutionnelle

⁷ THIERS (E), « Pour une histoire intellectuelle des révisions constitutionnelles de la grande cuisine et de l'art d'accommoder les restes », *Pouvoirs*, 2018/3 N°166, pp.13-25.

⁸ SIMONIAN-GINESTE (H), « La révision de la Constitution écrite », *cairn.info*, 2020, pp. 46-61.

⁹ La Constitution du 18 février 2006 modifiée, titre VII, article 218.

¹⁰ QUIRINY (B), « Révisions partielles et révisions totales des Constitutions », *Jus Politicum*, 2014, n°13.

¹¹ LAVROFF (D.G), « De l'abus des réformes : réflexions sur le révisionnisme constitutionnel », *op.cit.* pp.8-10.

¹² CAPORAL-GRECO (S), ESPLUGAS-LABATUT(P), SEGUR (P), TORCOL (S), *Droit constitutionnel*, éd. Ellipses, 2017, pp.171-174.

annoncée¹³. En RDC, les dispositions intangibles de l'article 220 surtout celles portant sur la durée et le nombre de mandat présidentiel préoccupent davantage l'opinion nationale et les politiciens que toute autre disposition dont l'objet serait même lié aux droits et libertés fondamentaux¹⁴. Pour éviter d'exacerber des tensions sociopolitiques existantes¹⁵, le cadre consensuel et inclusif devra être privilégié pour limiter l'aggravation. L'aboutissement de cette réforme constitutionnelle offrirait une occasion de corriger les dysfonctionnements systémiques des institutions étatiques qui peuvent conduire à une meilleure allocation des ressources, à une plus grande justice sociale et à un développement économique durable. Elle peut également renforcer la confiance dans les institutions, stimuler l'innovation en introduisant de nouvelles technologies, en modernisant des systèmes vieillissants de gouvernance¹⁶ et améliorer le processus de décentralisation (art. 3). Tout ceci peut améliorer la santé économique du pays et être bénéfique pour la croissance et la compétitivité. Mais réalisées dans la précipitation et sans un consensus large des acteurs politiques et sociaux, les réformes constitutionnelles envisagées peuvent mettre en danger la constitutionnalisation même du pouvoir¹⁷. Certaines révisions ponctuelles peuvent changer même la nature du régime politique. D'autres relèvent simplement du spectacle politique ou médiatique selon la procédure choisie : recours à des commissions ou des comités composés de personnes de qualité (professionnel de droit, personnes politiques d'une grande expérience) sans lendemain. Cependant, certaines révisions peuvent produire des effets imprévus en suscitant des résistances de la part de groupes politiques et sociaux¹⁸, d'où la nécessité d'une réforme apaisée, ouverte à tous via un débat national démocratique, précisant préalablement les points d'analyse, instaurer un dialogue inclusif et participatif entre les citoyens, les groupes politiques et sociaux¹⁹.

La problématique soulevée par cet article vise à évaluer comment un changement ou une révision de la Constitution peut-il (elle) renforcer la gouvernance sans exacerber les tensions sociopolitiques ?

Toute réforme constitutionnelle présente une opportunité permettant aux citoyens de réfléchir sur leur destin commun et partagé. Avec une approche réfléchie, inclusive et apaisée, cette initiative pourrait constituer un véritable levier de progrès pour la société congolaise.

I. Les révisions constitutionnelles : comme instrument de la bonne gouvernance

Pour renforcer la gouvernance, consolider la démocratie et la paix, le comité d'expert qui sera mis en place proposera à l'exécutif soit le changement constitutionnel c'est-à-dire la révision totale de la Constitution ou la modification certains articles uniquement. La gouvernance est un pilier fondamental du bon fonctionnement d'un État, et son efficacité peut souvent être renforcée par une révision ou un changement constitutionnel²⁰. En effet, l'évolution des contextes socio-politiques et économiques peut nécessiter des ajustements au cadre juridique qui régit les institutions et les processus décisionnels existants. Une telle révision peut non seulement permettre d'améliorer la transparence, la responsabilité et la participation citoyenne²¹, mais aussi de mieux s'adapter aux défis contemporains tels que la corruption, les détournements des deniers publics, les inégalités, l'insécurité, le terrorisme, la cybercriminalité, les crises environnementales et la question épineuse de la nationalité congolaise. L'article 28 de la déclaration française des droits de l'homme et de citoyen de 1793 avait posé un principe selon lequel : « *un peuple a toujours le droit de revoir, de réformer et de changer sa Constitution. Une génération ne peut assujettir à ses lois les générations futures* ». Cette affirmation

¹³ VERPEAUX (M), *La Constitution*, 3^e édition Dalloz, 2022, pp.22-24

¹⁴ GUILLAUME (M), « Les révisions constitutionnelles : une constitution moins procédurale et plus fondamentale », *Pouvoirs*, 2018/3 N°166, pp.27-39

¹⁵ QUERMONNE (J-L), « La révision constitutionnelle annoncée », *Etudes* 1995/7, Tome 383, pp.15-22

¹⁶ VERPEAUX (M), *La Constitution*, 3^e édition Dalloz, 2022, pp.22-24.

¹⁷ AVRIL(P), « Des conventions à la révision de la Constitution », *Revue française du droit constitutionnel*, 2008/5 HS n°2, pp.49-52.

¹⁸ LAVROFF (D.G), « De l'abus des réformes : réflexions sur le révisionnisme constitutionnel » *op.cit.* pp.23-27.

¹⁹ STEFANINI (M-F-R), « Le rôle du peuple est-il renforcé », *Revue française du droit Constitutionnel*, 2008/5HS N°2, pp.133-148

²⁰ ROJAS(D), « La traduction juridique d'une « réforme constitutionnelle » Réflexion sur la mise en œuvre des propositions du rapport de la Commission de rénovation et de déontologie de la vie publique », *Revue française du droit constitutionnel*, 2016/2 n°106, pp. 439 - 462

²¹ STEFANINI (M-F-R), « Le rôle du peuple est-il renforcé », *Revue française du droit Constitutionnel*, 2008/5HS N°2, pp.133-148.

citée pour justifier le pouvoir de révision n'a pas empêché le texte constitutionnel actuel de fixer des conditions et limites de sa modification (art.219). Ainsi, réfléchir à l'opportunité de réformer la constitution s'inscrit dans une démarche proactive visant à bâtir une gouvernance plus solide et plus résiliente. La révision de la Constitution vise à concilier la nécessaire adaptation des normes constitutionnelles à l'évolution de la société à un moment donné, ce qui conditionne son efficacité avec la stabilité suffisante des dispositions de la loi fondamentale pour l'organisation des pouvoirs publics et l'élaboration des normes. Le pouvoir constituant dérivé procédant du constituant originaire devra s'inscrire dans son cadre limité et conditionné. Par rapport au pouvoir constituant originaire, il est désigné ainsi parce qu'il découle du texte constitutionnel précédent ou existant et parce qu'il est enfermé dans des conditions précises de forme et de procédure²².

A. Renforcement des institutions démocratiques en vue d'améliorer la gouvernance

Perçue comme un outil de renforcement de l'ordre démocratique et de l'efficacité institutionnelle, la révision constitutionnelle en RDC pourrait jouer un rôle clé dans l'amélioration de la gouvernance à condition d'être conduite dans un esprit d'intérêt général, de transparence et d'inclusivité. Le potentiel transformateur de la réforme constitutionnelle permettrait de corriger certaines faiblesses et incuries de la Constitution de 2006 notamment en matière de répartition des compétences entre les institutions, de clarification du processus électoral, de contrôle de l'action publique et de la gouvernance décentralisée (art.3). Elle offrirait aussi l'opportunité de renforcer les droits fondamentaux, la lutte contre la corruption, le détournement des deniers publics, la redevabilité des dirigeants et l'indépendance des contre-pouvoirs. Le renforcement des institutions démocratiques inclut la séparation des pouvoirs, l'indépendance de la justice, et la décentralisation du pouvoir. Ce qui implique l'établissement des mécanismes de contrôle et d'équilibre pour prévenir les abus tout en assurant une gouvernance efficace. La réforme constitutionnelle envisagée peut représenter une opportunité unique de renforcer notre système politique, d'améliorer la gouvernance à condition d'inclure une majorité large des citoyens et décideurs politiques dans le processus décisionnel. Cette réforme doit répondre à certaines exigences : la légitimité démocratique, ce qui inclut la consultation des forces politiques, de la société civile et des citoyens dans leurs diversités. La clarté des objectifs, celle-ci devra éviter des modifications opportunistes ou personnalisées notamment l'article 220. L'encadrement rigoureux de la procédure prévue par elle-même (art. 218 et 219). La garantie de la stabilité, celle-ci doit veiller à ce que la réforme ne devienne une source de conflit supplémentaire dans un pays confronté de manière permanente à la résurgence des groupes armés et à des crises humanitaires. Un changement ou une révision de la Constitution peut potentiellement renforcer la gouvernance en instaurant des institutions plus solides, stables et en améliorant la représentativité et la responsabilité. Cependant, pour éviter d'exacerber les tensions sociopolitiques, il est crucial d'adopter une approche inclusive, transparente, et centrée sur le dialogue. Les leaders politiques doivent être attentifs aux préoccupations des citoyens et veiller à ce que le processus de révision ou de changement soit perçu comme légitime et bénéfique pour l'ensemble de la société²³. Les justifications et les raisons de la révision ou du changement doivent être bien expliquées. S'agit-il d'une nécessité d'adaptation aux réalités sociopolitiques actuelles, de la nécessité de corriger la gouvernance institutionnelle, ou d'une réponse à des pressions internes ou externes. La réforme constitutionnelle envisagée pourra être l'occasion d'élargir et de renforcer les droits fondamentaux, en incluant des protections spécifiques pour les groupes vulnérables et en garantissant l'égalité devant la loi y compris l'épineuse question de la double nationalité. Elle permet également de mettre en place des mécanismes de consultation et de participation citoyenne en assurant à chaque individu le droit de s'exprimer et de contribuer à la prise des décisions qui les concernent. La réforme vise à moderniser nos institutions en adaptant la loi fondamentale aux réalités sociales, économiques et culturelles contemporaines. Cela permettra de garantir une meilleure représentation de toutes les voix de la société (renovation du cadre institutionnel). Une révision constitutionnelle visant à renforcer les institutions démocratiques, va garantir un cadre institutionnel plus solide, plus équitable et adapté aux exigences de la démocratie²⁴. Cette approche peut contribuer à corriger les lacunes institutionnelles, renforcer l'État de droit et promouvoir la participation des citoyens dans la gestion des affaires

²²VERPEAUX (M), *La Constitution*, op.cit., p.21.

²³ CAPORAL-GRECO (S), ESPLUGAS-LABATUT(P), SEGUR(P), TORCOL (S), *Droit constitutionnel*, op.cit. pp. 169-170

²⁴ *Ibis*

publiques. Pour instaurer cette gouvernance équilibrée, il convient de renforcer la confiance des citoyens²⁵ et consolider les fondements démocratiques. L'indépendance des pouvoirs publics est essentielle pour garantir cet équilibre institutionnel recherché, éviter les abus de pouvoir et renforcer la démocratie. La séparation des pouvoirs devrait garantir l'autonomie des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire, en empêchant toute interférence ou domination entre eux. À la lumière de l'art.3, la Constitution de 2006 a établi un système décentralisé. Mais dans la pratique, le pouvoir reste fortement centralisé entre les mains du gouvernement central, ce qui réduit l'autonomie administrative des provinces (centralisation du pouvoir) et des autres pouvoirs. Des tensions entre les différentes institutions, notamment entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif, ont souvent conduit à des crises politiques et de reconfiguration de majorité législative. La nomination du Premier ministre même dans l'hypothèse de convergence de majorité présidentielle et parlementaire prend toujours plus du temps au Congo qu'ailleurs. Cette pratique porte atteinte à l'autonomie des institutions clés comme le parlement, les cours et tribunaux et les organes de contrôle (Cour constitutionnelle, Cour des comptes). Dans le cadre des droits de l'homme, les dispositions sur les droits humains, leur application reste également insuffisante. Le conseil national de droits de l'homme (CNDH) reste inexistant dans la pratique. Les abus des droits humains continuent d'être un problème majeur par les groupes armés mais également par les forces de sécurité. S'agissant des élections, les modalités électorales prévues par la Constitution n'ont pas toujours été respectées, entraînant des contestations et des violences lors de chaque processus. Depuis 2006, l'organisation des élections a été toujours critiquée pour son manque de transparence et d'équité. La CENI est régulièrement accusée de partialité à chaque cycle électoral. Ce qui pose problème de sa reconfiguration à la fin de chaque scrutin. La Constitution ne donne pas de mécanismes suffisamment solides pour lutter efficacement contre la corruption et le détournement alors qu'ils sont un problème endémique en RDC. Certaines dispositions de la Constitution de 2006 laissent une grande marge d'interprétation, ce qui peut être utilisé pour justifier des abus de pouvoir par des acteurs politiques. Bien que la Constitution reconnaisse l'égalité des sexes, la mise en œuvre de ces droits restes limités, et les femmes continuent de faire l'objet des discriminations dans différents domaines de la vie professionnelle.

Ces limites constituent des défis pour l'avenir politique et social de la RDC dont les réformes constitutionnelles peuvent solutionner²⁶. L'engagement politique sincère en faveur de la démocratie, de la bonne gouvernance et de la protection des droits humains sont essentiels pour améliorer la situation. L'analyse de l'inadaptation de certaines dispositions de la Constitution de 2006 nécessite de prendre en compte plusieurs facteurs, notamment le contexte sociopolitique, économique et culturel actuel. Les avancées en matière de droits humains et de protection des minorités peuvent ne pas être entièrement reflétées la Constitution de 2006. Les normes internationales évoluent, et certaines dispositions pourraient être jugées obsolètes ou insuffisantes pour garantir ces droits. La Constitution de 2006 n'a pas prévu des mécanismes efficaces de décentralisation, cela pose de problème face aux revendications croissantes pour une gouvernance locale, plus autonome et réactive. Les réalités socio-économiques des régions peuvent nécessiter des structures de gouvernance nouvelles et adaptées. En termes des ressources aux provinces par exemple, l'art. 175. al. 2 de la Constitution de 2006 prévoit la retenue à la source de 40% des recettes à caractère national et non la rétrocession telle qu'elle est appliquée par le gouvernement central. Cette interprétation du gouvernement central prive les provinces des ressources en priorisant ses propres projets au détriment des provinces. La Constitution de 2006 pourrait ne pas aborder de manière adéquate tous les enjeux contemporains liés à l'économie numérique, à l'environnement et au développement durable. Les défis écologiques actuels nécessitent des dispositions spécifiques qui peuvent manquer dans le texte de 2006 mais qui n'appellent pas nécessairement un changement de la Constitution.

Avec l'évolution rapide de la technologie et des enjeux liés à la cyber sécurité, certaines dispositions pourraient ne pas tenir compte des défis contemporains en matière de protection des données personnelles, de cybercriminalité et de régulation de nouvelles technologies. Les dispositions relatives

²⁵STEFANINI (M-F-R), « Le rôle du peuple est-il renforcé », *Revue française du droit Constitutionnel*, 2008/SHS N°2, pp.133-148

²⁶ ROJAS (D), « La traduction juridique d'une « réforme constitutionnelle » Réflexion sur la mise en œuvre des propositions du rapport de la Commission de rénovation et de déontologie de la vie publique », *op.cit.* pp.439-440.

à la sécurité et à la gestion des conflits peuvent être inadaptées face aux nouvelles formes de violence, de terrorismes ou de tensions sociales qui émergent dans de nombreux pays. L'évolution des relations entre les différentes branches du gouvernement (exécutif, législatif, judiciaire) peut rendre certaines dispositions de la Constitution de 2006 non pertinentes ou déséquilibrées, compromettant ainsi le principe fondamental de la séparation des pouvoirs. Pour conclure, une évaluation critique de la Constitution de 2006 est nécessaire pour identifier les ajustements requis afin de rendre le texte plus pertinent face aux réalités actuelles. Cela pourrait inclure dans la révision constitutionnelle : des consultations publiques et un dialogue inclusif pour garantir que le cadre constitutionnel réponde aux aspirations et aux besoins de la société contemporaine. Dans le cadre des mécanismes de reddition des comptes et de lutte contre la corruption par exemple, il est essentiel de promouvoir la transparence et l'intégrité dans les institutions publiques et privées. Toutefois, plusieurs faiblesses peuvent compromettre leur efficacité. Lorsque les processus de décision ne sont pas transparents, il est difficile de tenir les responsables pour compte. Un accès limité à l'information peut favoriser la corruption. Les organismes chargés de la lutte contre la corruption manquent souvent de ressources financières et humaines pour mener à bien leurs missions. Cela peut entraîner un manque d'efficacité dans les enquêtes et les poursuites. Dans certains secteurs, la corruption est profondément enracinée au sein des acteurs politiques et économiques, ce qui rend la mise en œuvre de réformes difficiles. Dans de nombreux cas, les auteurs de corruption échappent aux poursuites en raison de la protection politique ou d'un système judiciaire inefficace. La création d'un parquet financier tel que recommandé par les États généraux de la justice pourrait constituer une étape importante dans la lutte contre la criminalité financière et économique²⁷.

Pour renforcer ces mécanismes, il est crucial d'adopter une approche holistique qui intègre des réformes législatives, le renforcement des institutions étatiques, la sensibilisation du public et la promotion d'une culture de l'intégrité et de la responsabilité.

B. Garantir l'efficacité institutionnelle, assurer la promotion de la participation citoyenne et de l'équité sociale en vue d'une gouvernance stable

Les vrais enjeux de la réforme constitutionnelle annoncée ne se limiteront pas à transformer nos institutions en un régime présidentiel à l'américaine, à supprimer le poste de Premier ministre et de la chambre haute du parlement (le Sénat) pour justifier un changement de la Constitution. La fonction du Premier ministre est fondamentale dans nos institutions car c'est lui qui sert de tampon entre le président et l'Assemblée nationale, ce qui permet d'éviter une crise de régime quand ces deux ne sont pas de la même couleur politique (hypothèse de cohabitation). L'efficacité institutionnelle est essentielle pour garantir une gouvernance stable, une gestion équitable des ressources et une réponse rapide aux besoins des citoyens. En RDC, elle serait compromise par des lacunes structurelles, des tensions politiques et une faible coordination entre les organes de l'État. L'intégration de la démocratie participative, la protection des droits fondamentaux et des minorités nécessitent une approche holistique et inclusive. En facilitant l'engagement des citoyens et en protégeant les droits des plus vulnérables, les sociétés peuvent devenir plus justes, équitables et résilientes. Ces efforts doivent être soutenus par un engagement politique fort et des ressources adéquates pour être réellement efficaces. La révision des rôles et des pouvoirs des institutions est un processus important dans le cadre de la gouvernance d'un pays ou d'une organisation. Cela peut concerner plusieurs types d'institutions, qu'il s'agisse d'institutions politiques, judiciaires ou économiques. Concernant les institutions politiques, la séparation des pouvoirs demeure à la base de la démocratie. Elle vise à éviter la concentration du pouvoir en divisant les responsabilités entre le pouvoir législatif, exécutif et judiciaire. Le rôle du parlement : révision des prérogatives en matière législative, de contrôle de l'exécutif et de représentation des citoyens²⁸. Quant au pouvoir exécutif, l'évaluation des attributions et des limites du président ou du Premier ministre, ainsi que de l'administration peuvent faire l'objet de la révision constitutionnelle²⁹. À ce titre, une

²⁷ Etats généraux de la justice : recommandation de la création d'un parquet financier pour poursuivre les auteurs de détournements des deniers publics et renforcer la lutte contre la corruption, 17 novembre 2024

²⁸ GUILLAUME (M), « Les révisions constitutionnelles : une constitution moins procédurale et plus fondamentale », *Pouvoirs*, 2018/3 N°166.

²⁹ GHEVONTIAN (R), « La révision de la Constitution et le Président de la République : l'hyper présidentialisation n'a pas eu lieu », *Revue française du droit constitutionnel*, 2009/1 n°77, pp.119-133.

modification de la Constitution est nécessaire pour encadrer le pouvoir exécutif et redéfinir même la fonction du président de la République. L'institution judiciaire, l'indépendance de la justice doit être garantie, les juges ne doivent subir aucune pression d'où qu'elle vienne et doivent agir en toute liberté et intégrité. Cette efficacité institutionnelle souhaitée par tous est confrontée à plusieurs défis notamment des problèmes structurels : la surcharge des institutions centrales (concentration excessive des pouvoirs au niveau central avec inefficacité des administrations locales). La faiblesse institutionnelle locale, celle-ci est caractérisée par un manque de compétences et de ressources financières et une faible capacité de réponse aux besoins des citoyens. Le dysfonctionnement systémique des institutions publiques marqué par la corruption et le clientélisme : pratiques endémiques qui sapent la crédibilité des institutions. L'absence de mécanisme de coordination marquée par des conflits de compétence entre les institutions nationales et provinciales.

Le manque de reddition des comptes favorisé par l'opacité dans la gestion des finances publiques et l'absence des sanctions efficaces et dissuasives contre les abus. Ainsi, pour renforcer l'efficacité institutionnelle, il convient de renforcer la décentralisation par la clarification des compétences entre les institutions centrales et locales, ce qui permet d'éviter les chevauchements des responsabilités. Assurer l'autonomie financière des provinces en allouant un budget suffisant aux entités locales et permettre une gestion autonome des recettes locales. La modernisation des institutions publiques par la numérisation des services publics, la formation et le renforcement des capacités (former les agents publics aux nouvelles technologies et aux pratiques modernes de gouvernance, recruter les gens en fonction de leurs compétences et non des alliances politiques. Promouvoir la transparence et la responsabilité, ce qui implique de créer des mécanismes de suivi et d'évaluation par l'instauration des audits réguliers des institutions publiques et rendre public les résultats pour renforcer la confiance citoyenne et la méritocratie. Renforcer les organes de contrôle en les dotant des moyens adéquats (Cour des comptes et Inspection générale des finances), assurer l'indépendance des institutions judiciaires. Encourager la participation citoyenne, ce qui suppose les impliquer dans la prise des décisions en mettant en place de plateforme de consultation populaire et encourager les initiatives locales et communautaires. Il est nécessaire de promouvoir une culture de responsabilité sociale, ce qui implique de sensibiliser les citoyens à leurs droits et devoirs et les encourager à dénoncer les abus institutionnels. Une réforme législative ou une révision constitutionnelle peut améliorer la gouvernance plutôt que le changement dont la portée semble plus contraignante.

La promotion de la participation citoyenne et de l'équité sociale vise à inclure activement les citoyens dans la gouvernance et à garantir une distribution équitable des ressources et des opportunités. Cette participation citoyenne vise à renforcer l'accès des citoyens aux processus décisionnels à travers des mécanismes comme la consultation publique, les référendums et les pétitions. Encourager la liberté d'expression et le rôle des médias et de la société civile dans le contrôle des politiques publiques. Quant à l'équité sociale, elle assure une répartition équitable des revenus entre les régions et les groupes sociaux pour réduire les inégalités en mettant en œuvre des politiques inclusives pour les minorités, les femmes et les populations marginalisées. Cette gouvernance stable passe par l'ajustement des textes constitutionnels et législatifs existants pour s'adapter aux réalités congolaises du moment. Ce qui vise à modifier les lois pour répondre aux évolutions politiques, sociales et économiques du pays autrement dit, adapter le cadre juridique aux défis actuels, tels que la décentralisation, la gouvernance économique et la justice sociale. Renforcer les institutions démocratiques et garantir l'État de droit suppose la clarification des compétences entre le pouvoir central et les provinces pour une meilleure décentralisation, le renforcement des mécanismes de contrôle des finances publiques et des réformes électorales pour garantir des scrutins libres, transparents et inclusifs. Tout ceci permet d'améliorer la gouvernance, répondre aux besoins des citoyens et prévenir les conflits liés aux ambiguïtés juridiques ou aux inégalités. Ces ajustements sont essentiels pour moderniser le cadre légal et favoriser un développement durable et inclusif en RDC.

Pour gérer cette dualité, il est crucial de trouver un équilibre reposant sur le dialogue et l'inclusion. Impliquer divers acteurs dans le processus de réforme peut aider à réduire les tensions. Un dialogue ouvert peut favoriser la compréhension mutuelle et minimiser les perceptions de menace. Une communication transparente autrement dit, expliquer les bénéfices des réformes et les raisons qui les sous-tendent peut aider à apaiser les craintes et à réduire la polarisation des débats. Des réformes

progressives peuvent permettre une adaptation plus douce et éviter des réactions violentes, tout en maintenant un élan vers le changement. En somme, la dualité entre l'opportunité de réforme constitutionnelle et le risque de polarisation nécessite une approche stratégique et inclusive pour maximiser les bénéfices des réformes tout en minimisant leurs impacts négatifs sur la cohésion nationale. Toutefois, chaque réforme constitutionnelle apporte aussi des risques potentiels. Elle peut susciter des oppositions violentes lorsqu'elle a comme finalité ultime la prolongation du nombre et de la durée du mandat du président en fonction ou la concentration du pouvoir. À ce sujet, un engagement clair du président de la République se limitant à la prescription de l'article 220³⁰, un discours transparent, un dialogue inclusif sur l'objet de la révision préalablement défini peuvent anticiper les réactions des partis politiques, les mouvements sociaux et d'opposition à la réforme constitutionnelle. Une communication éclairée de l'exécutif et continue pourra apaiser les craintes et incertitudes des populations. Le but final est que la réforme ne creuse pas le fossé entre les différentes catégories de la population. Le dialogue inclusif et la consultation publique sont nécessaires pour recueillir les opinions et suggestions des citoyens, ce qui légitimerait le processus, lutterait contre la désinformation et assurerait que la réforme constitutionnelle représente la volonté populaire de changement pour le bien-être de tous. Pour éviter que la réforme constitutionnelle devienne un instrument au service de la politique, incertaine dans son contenu, dangereuse dans ses effets, la stabilité de la Constitution doit être privilégiée et priorisée car elle constitue une garantie contre les caprices politiques. Elle est porteuse de principes d'action garantissant les droits et libertés des citoyens grâce à l'intervention d'un juge indépendant d'où la nécessité de protéger la constitutionnalisation du pouvoir. Pour éviter le révisionnisme constitutionnel qui met en danger le constitutionnalisme et faute de disposer d'une référence stable et connue en la matière, la procédure de changement ou de révision de la Constitution devra s'opérer avec prudence et discernement³¹.

II. Les révisions constitutionnelles comme catalyseurs des tensions politiques et sociales

L'évolution des constitutions nationales, qu'elle soit le fruit d'une révision ou d'un changement, soulève souvent des tensions sociopolitiques significatives³². L'expérience congolaise montre que les projets de révision peuvent être instrumentalisés à des fins de maintien au pouvoir, ce qui fragilise les institutions et accentue les tensions sociales et politiques. Une réforme mal préparée ou imposée unilatéralement risque de compromettre la paix sociale, exacerber des conflits latents et de miner la confiance publique dans l'État. Ces transformations, qui visent à adapter le cadre légal aux réalités contemporaines ou à répondre aux aspirations citoyennes³³, peuvent également exacerber les divisions entre différentes factions de la communauté nationale. Les enjeux liés à la représentation, aux droits fondamentaux, et à la répartition des pouvoirs sont autant de points de friction susceptibles de provoquer des conflits. Ainsi, la manière dont ces révisions sont initiées et mises en œuvre revêt une importance cruciale pour la stabilité politique et sociale d'un pays³⁴. Face au contexte politique du moment, aucune urgence réelle ne justifie une révision ou changement constitutionnel actuellement. On ne peut réviser le texte constitutionnel que si ce texte ne permet pas de faire ce que l'on souhaite faire³⁵. La crise humanitaire à l'Est du pays, l'insécurité persistante en Ituri et la guerre d'agression imposée par le Rwanda, les conflits locaux, l'état de siège dans certaines provinces sont autant d'indices qui indiquent l'inopportunité de la réforme constitutionnelle annoncée³⁶. Et rien n'indique que la seule révision ou changement de la Constitution suffirait à mettre fin à tous ces fléaux précités et dont certains constituent des limites temporelles et matérielles qui s'imposent même au pouvoir constituant dérivé (art.219). À ce sujet, il ne faut jamais surestimer l'efficacité pratique pouvant résulter de la modification ou du

³⁰ LAVROFF (D.G), « De l'abus des réformes : réflexions sur le révisionnisme constitutionnel », *op.cit.* pp. 15-18.

³¹ CAPORAL-GRECO (S), ESPLUGAS-LABATUT(P), SEGUR(P), TORCOL (S), *Droit constitutionnel*, *op.cit.* pp. 171-174

³² AUDUBERT(V), « Le « Continuisme » des mandats présidentiels, une dérive « caudilliste » du pouvoir exécutif ? Réflexions à partir de la Constitution Bolivienne de 2009, *Revue française de droit constitutionnel*, 2016/4 N°108, pp.751-768

³³ STEFANINI (M-F-R), « Le rôle du peuple est-il renforcé », *Revue française du droit Constitutionnel*, 2008/5HS N°2, pp.133-148

³⁴ SOIDROUDINE BOINA(I), « La malédiction constitutionnelle en Afrique : la révision », *Revue française de droit constitutionnel*, 2021/4 N°128, pp. 21-46.

³⁵ AVRIL(P), « Des conventions à la révision de la Constitution », *Revue française du droit constitutionnel*, 2008/5 HS n°2, p.1.

³⁶ *Ibis*

changement de texte constitutionnel sans tenir compte du contexte de sa réalisation. Pour les opposants au régime de Kinshasa, la priorité de la réforme constitutionnelle envisagée résiderait dans la volonté de l'exécutif de se maintenir au pouvoir au-delà du cadre constitutionnel en vigueur³⁷.

A. Manipulation constitutionnelle au service du pouvoir exécutif

Dans le contexte de réforme constitutionnelle annoncée, il est essentiel d'analyser les facteurs qui peuvent alimenter les tensions et les conséquences qu'elles peuvent engendrer sur la cohésion, la paix et la sécurité nationales. A ce jour, aucune disposition de la Constitution de 2006 n'interdit à l'exécutif de mettre fin à la guerre, de créer des conditions sociales acceptables pour les populations, ni de réhabiliter les routes, de lutter contre les détournements des deniers publics. La réforme constitutionnelle envisagée ne serait qu'un masque pour atteindre des objectifs personnels et partisans. L'exécutif se réfère à l'utilisation délibérée et souvent abusive des mécanismes de révision ou de changement constitutionnel existants pour servir des intérêts personnels ou de groupe, au détriment de l'intérêt général. Cette manipulation peut se manifester sous plusieurs formes : la prolongation des mandats présidentiels par la modification des articles limitant le nombre de mandats présidentiels pour permettre au dirigeant de se maintenir au pouvoir. Cela passe par le changement de la Constitution de 2006 dont l'article 220 interdit toute modification du nombre et de durée du mandat présidentiel. Plusieurs dirigeants africains et en Amérique latine ont utilisé ce procédé pour contourner les limites constitutionnelles du mandat présidentiel. La concentration des pouvoirs exécutifs : la révision visant à réduire l'autonomie des autres pouvoirs (législatif ou judiciaire) rendant l'exécutif dominant. L'exemple d'adoption de la constitution centralisant le pouvoir dans les mains d'un seul individu ou d'un parti aura pour effet le déclin du parlement et l'affaiblissement continu du pouvoir judiciaire en raison de contrôle qu'il exercera sur eux. Cette posture réformatrice conduit à l'affaiblissement des contre-pouvoirs lorsque les modifications visent également à limiter les rôles des institutions indépendantes de contrôle comme la Cour constitutionnelle, les commissions électorales ou les médias. L'objectif est de réduire leur capacité à surveiller ou contester les abus de pouvoir. Il peut organiser des révisions sous couvert de modernisation. Le pouvoir politique présente les réformes comme nécessaires à la stabilité ou à la croissance économique alors qu'elles servent en réalité des intérêts privés ou politiques et non l'intérêt général. L'exemple des ajouts de clauses ambiguës permettent des interprétations constitutionnelles et législatives favorables aux dirigeants en place (art.217). La méfiance envers les institutions politiques, surtout dans le contexte d'une réforme constitutionnelle, découle souvent de craintes liées à une manipulation potentielle des règles pour prolonger le mandat présidentiel ou concentrer le pouvoir³⁸. Les citoyens s'inquiètent que des changements institutionnels puissent être utilisés pour réduire les freins et contrepoids, affaiblir la démocratie et favoriser des abus de pouvoir. Cette méfiance peut engendrer une résistance à la réforme, alimentée par des expériences passées de dérives autoritaires ou de non-respect des principes démocratiques. En RDC par exemple, toutes les analyses portent sur l'article 220 de la Constitution actuelle qui limite le mandat présidentiel à deux. Ainsi, changer la Constitution induit que le président actuel, profitant d'une nouvelle Constitution se prévaut d'un troisième mandat dicté par la nouvelle Constitution qui fait table rase des dispositions limitatives et intangibles de l'article 220 de la Constitution de 2006. L'abrogation de la Constitution de 2006 dans l'hypothèse d'un changement de Constitution autorise en droit et en fait au président en fonction de briguer de nouveaux mandats. Les assurances du Président comme quoi, il n'est pas question de troisième mandat ne rassure personne. L'expérience des constitutions étrangères notamment Centrafricaine de 2023 érige une sorte de présidence à vie en raison de non-limitation de mandat présidentiel résultant du changement constitutionnel. Une déclaration solennelle à ce sujet limiterait les angoisses de ceux qui ne souhaitent ni de changement de Constitution, ni de troisième mandat. A ce sujet Jean Foyer conseille : *« Ecrivez le moins possible parce qu'en s'en tenant à ce qui est indispensable, on sauvegarde la marge de liberté qui permet d'adapter la règle pour l'appliquer aux situations imprévues »*.

La révision constitutionnelle de 2011 a eu plusieurs impacts négatifs sur la confiance des citoyens envers l'État. Elle a renforcé le pouvoir exécutif au détriment des autres institutions démocratiques,

³⁷AUDUBERT(V), « Le « Continuisme » des mandats présidentiels, une dérive « caudilliste » du pouvoir exécutif ? Réflexions à partir de la Constitution Bolivienne de 2009, *op.cit.* p.758.

³⁸ *Ibis*.

suscitant des craintes de l'affaiblissement des contre-pouvoirs. Le processus ayant conduit à la révision a souvent été perçu comme opaque, avec peu de consultations populaires, ce qui a alimenté le sentiment que les décisions étaient prises sans tenir compte des intérêts des citoyens (manque de transparence). Les modifications apportées à la Constitution de 2006 ont pu être interprétées comme une tentative de consolidation du pouvoir en place, diminuant ainsi la légitimité des institutions et des dirigeants. Face à ces changements perçus comme autoritaires, de nombreux citoyens ont développé une grande prudence envers les politiques et une désillusion envers le système politique en général, entraînant une diminution même de l'engagement civique et une baisse de la participation électorale. Ce qui a exacerbé les divisions au sein de la société, créant un climat de méfiance envers les institutions de l'État et leurs animateurs. La révision constitutionnelle de 2011 a contribué à une érosion de la confiance des citoyens envers l'État, en renforçant des perceptions de dérive autoritaire et en érodant la légitimité des institutions démocratiques. Dans le contexte de tensions actuelles, la fragmentation peut conduire à une rupture totale entre les groupes sociaux, débouchant sur des conflits armés. Lorsque les décisions sont prises de manière unilatérale ou sans consensus, cela peut engendrer un sentiment d'exclusion et de méfiance parmi les citoyens, ce qui remet en cause la légitimité des institutions et le pacte républicain. Le manque de consensus peut entraîner des tensions et des conflits sociaux, car certains groupes peuvent se sentir marginalisés ou ignorés, augmentant ainsi le risque de protestations ou de violences et générer une instabilité politique ou sociale. Les institutions peuvent devenir moins efficaces si elles ne bénéficient pas du soutien des différentes parties prenantes. L'absence de coopération peut entraver la mise en œuvre de politiques et de programmes, réduisant leur efficacité. Un processus non consensuel peut également conduire à une centralisation du pouvoir, où certaines entités prennent des décisions sans tenir compte des opinions diverses, ce qui peut aggraver même le sentiment d'aliénation.

B. Risques de fragmentation socio-politique et de déstabilisation des institutions étatiques

L'exacerbation des rivalités entre les provinces et les groupes ethniques survient souvent dans des contextes de tensions historiques, d'inégalités socio-économiques, et de luttes pour le pouvoir politique. Ces rivalités peuvent être alimentées par des politiques gouvernementales, des discriminations, ou des conflits liés aux ressources naturelles. Dans de nombreux pays, ces tensions peuvent mener à des violences interethniques, à des mouvements sécessionnistes, ou à des crises humanitaires. Les rivalités sont souvent exacerbées par des discours politiques qui exploitent les différences ethniques pour mobiliser des soutiens, ce qui peut conduire à un cycle de violence et de représailles. Ces frustrations résultent de l'absence de consensus national ou lorsque les modifications constitutionnelles sont imposées sans consultation populaire préalable, provoquant des contestations à l'exemple des réformes perçues comme anti démocratiques et discriminatoires³⁹. Ces révisions constitutionnelles controversées résultent souvent de l'absence de consensus, d'un manque de transparence ou de réformes perçues comme biaisées. Ces réformes créent des clivages entre opposants et partisans surtout lorsqu'elles visent à modifier la durée et le mandat du président de la République⁴⁰. Sans analyse minutieuse, l'exécutif tente souvent à surestimer l'efficacité de la pratique pouvant résulter de la modification du texte constitutionnel et préférer l'innovation des dispositions écrites contraignantes parce que rigides à la place du consensus nécessaire⁴¹.

Ces divisions peuvent être idéologiques, ethniques, religieuses ou régionales à l'exemple d'un groupe majoritaire qui peut imposer une révision rejetée par les minorités, exacerbant les tensions. La gestion de ces rivalités nécessite des politiques inclusives, un dialogue interculturel, et des mesures visant à garantir l'égalité des droits pour tous les groupes, afin de promouvoir la cohésion nationale et la paix. Lorsque la Constitution perçue comme texte fondamental garantissant l'équité est manipulée, les citoyens perdent confiance dans l'État et ses institutions, ce qui peut conduire au rejet de l'autorité étatique établie et à un sentiment d'exclusion. Tout ceci conduit à l'affaiblissement du contrat social, à la coagulation des oppositions et des revendications. Les révisions constitutionnelles peuvent renforcer des rivalités entre les partis politiques, alimentant des discours radicaux et des conflits institutionnels. L'exemple de blocage législatif ou les appels à la désobéissance civile peuvent résulter de cet état de choses. La révision constitutionnelle mal conçue peut favoriser l'émergence de mouvements

³⁹ AVRIL(P), « Des conventions à la révision de la Constitution », *op.cit.* pp.1-2

⁴⁰ SOIDROUDINE BOINA(I), « La malédiction constitutionnelle en Afrique : la révision », *op.cit.*, pp. 21-46.

⁴¹ AVRIL(P), « Des conventions à la révision de la Constitution », *op.cit.*, p.1.

séparatistes, des groupes identitaires ou autonomistes. En effet, les communautés qui se sentent marginalisées par une révision constitutionnelle imposée unilatéralement peuvent se coaliser et revendiquer une certaine autonomie ou même une sécession à l'instar des régions riches ou des minorités ethniques qui peuvent estimer que la révision ignore leurs revendications. L'utilisation des revendications identitaires pour contester l'unité nationale fait référence à la manière dont des groupes, souvent minoritaires, expriment leurs particularités culturelles, ethniques ou religieuses dans le but de revendiquer une reconnaissance ou une autonomie face à un État perçu comme non homogène ou oppressif. Ces revendications peuvent se manifester par des demandes d'autonomie, de droits linguistiques, ou de reconnaissance de spécificités culturelles. Elles peuvent être motivées par un sentiment d'exclusion, de discrimination ou de marginalisation. Parfois, ces revendications peuvent engendrer des tensions, voire des conflits, lorsque des groupes estiment que leur identité est menacée par l'État central ou par d'autres groupes avec la complicité tacite du pouvoir central.

À travers ces dynamiques, des mouvements identitaires peuvent remettre en question l'idée d'une nation unie, en mettant en avant la diversité et en plaidant pour un modèle de société plus inclusif qui reconnaît et respecte les différences. En ce sens, les revendications identitaires peuvent être vues comme un moyen d'affirmer une identité collective, mais elles peuvent aussi poser la question de l'équilibre entre diversité et unité nationale. En résumé, les revendications identitaires jouent un rôle complexe dans le débat sur l'unité nationale, oscillant entre la reconnaissance des diversités culturelles et le risque de fragmentation sociale. La perte de confiance dans les institutions fragilise leur fonctionnement, paralysant le système de gouvernance à l'exemple d'un parlement divisé ou des juges constitutionnels, incompetents à contrôler les lois constitutionnelles et qui s'enferment dans le mutisme et parfois ne se prononcent pas sur l'équilibre des institutions⁴². L'affaiblissement des institutions en cas de processus non consensuel se manifeste généralement par plusieurs facteurs : lorsque les décisions sont prises sans consensus, cela peut entraîner une diminution de la confiance du public envers les institutions, considérées comme non représentatives. Un processus non consensuel peut exacerber les divisions au sein de la société, rendant plus difficile la collaboration entre différents groupes et affaiblissant la capacité des institutions à fonctionner efficacement. L'absence de consensus peut conduire à des crises politiques, où les institutions peinent à maintenir l'ordre et à garantir la continuité des services publics. Dans des contextes où le consensus est absent, on peut observer une tendance à contourner les règles établies, ce qui fragilise la structure juridique et les droits des citoyens. Un processus non consensuel peut décourager l'engagement des citoyens, qui peuvent se sentir marginalisés et dévalorisés, ce qui nuit à la vitalité démocratique et à la responsabilité civique. Une révision controversée peut remettre en cause les valeurs fondamentales de la nation, divisant la population sur des questions identitaires à l'exemple du débat sur des langues nationales, sur la nationalité (congolais de père et de mère), l'appartenance géographique et régionale pour accéder à des fonctions à responsabilité.

Certains pays africains ont sombré dans des guerres civiles à la suite de révisions constitutionnelles unilatérales, d'autres ont conduit à des coups d'état. En 2014, la tentative de la modification de l'article 37 de la Constitution du 11 juin 1991 de Burkina Faso, limitant le mandat présidentiel a conduit à la chute du président Blaise Compaoré par une manifestation population et sa fuite en Côte d'Ivoire. En 2000, la révision constitutionnelle ivoirienne excluant certains candidats présidentiables a exacerbé des tensions ethniques conduisant à la guerre civile ivoirienne. Entre 2007-2009 : les réformes constitutionnelles visant à accroître les pouvoirs du président Hugo Chavez au Venezuela ont divisé la population entre partisans du régime et opposants, exacerbant la polarisation sociale. En 2018, la révision constitutionnelle permettant au président Burundais Pierre Nkurunziza de prolonger son mandat a intensifié les tensions ethniques et politiques entraînant une grande crise humanitaire. En 2016, la tentative du président congolais Joseph Kabila de modifier la Constitution pour s'offrir un troisième mandat a entraîné des manifestations violentes avec morts d'hommes⁴³. Certaines réformes constitutionnelles conduisent à de fin anticipée et tragique de régime en place. La majorité de changement actuel de régimes politiques en Afrique de l'Ouest et centrale résulte de changement ou de modification unilatérale de Constitution : Guinée Conakry (5 septembre 2021), Gabon (30 août 2023),

⁴² FATIN-ROUGE STEFANINI (M), « Le Conseil constitutionnel dans la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 sur la modernisation des institutions », *Revue française du droit constitutionnel*, 2009/2, n°78, pp. 269-298.

⁴³ SOIDROUDINE BOINA(I), « La malédiction constitutionnelle en Afrique : la révision », *op.cit.*, pp.21-22.

Burkina Faso (30 septembre 2022), Niger (26 juillet 2023). En résumé, un processus non consensuel peut gravement affaiblir les institutions en sapant leur légitimité, en provoquant des tensions sociales et en compromettant la stabilité et le bon fonctionnement des institutions du pays. L'affaiblissement des institutions en cas de processus non consensuel résulte de la détérioration de la légitimité et de l'inefficacité des structures gouvernementales et des organisations affiliées. Dans un contexte où les décisions sont prises sans un large accord avec une faible participation des parties prenantes, les conséquences sont imprévisibles. À long terme, cet affaiblissement des institutions peut conduire à une dégradation continue de la gouvernance, à une diminution de la participation civique et une fragilisation de la démocratie, voir à un conflit armé si non à une fin anticipée du régime.

III. Pour une réforme constitutionnelle inclusive et stabilisatrice

La réforme constitutionnelle peut être un levier stratégique d'amélioration de la gouvernance en RDC, à condition qu'elle soit portée par une volonté réelle de réforme et non par des calculs politiques à court terme. Elle doit viser le renforcement de l'État de droit, la consolidation démocratique et la participation citoyenne. Une telle démarche exige maturité institutionnelle, dialogue inclusif et engagement ferme en faveur d'un intérêt général. Un processus constitutionnel inclusif et apaisé implique différentes stratégies : la nécessité d'un dialogue permanent et d'une consultation, ce qui suppose que toutes les parties prenantes, y compris les groupes minoritaires, les organisations de la société civile et les citoyens, participent dans des discussions ouvertes pour recueillir leurs opinions et préoccupations⁴⁴. Ce processus se doit d'être transparent permettant à tous de suivre les développements et de comprendre les décisions prises. Il s'agit d'un processus inclusif et transparent. La population doit être informée sur le contenu, les raisons réelles de la réforme, les bénéfices collectifs et l'importance de la nouvelle Constitution, ce qui favorise un engagement éclairé et un dialogue consensuel par l'organisation des consultations publiques et des forums de dialogue en vue de trouver un terrain d'entente. Soumettre les révisions à un vote populaire clair sous surveillance des institutions indépendantes et que ces réformes constitutionnelles soient conformes aux normes démocratiques et respectueuses des droits fondamentaux. Le seul intérêt d'un individu quelle que soit sa place dans la société ou groupe d'individus ne doit pas déterminer la réforme constitutionnelle. Cette pratique conduit inévitablement à la dictature, à l'autoritarisme et à des Présidents à vie. Modifiant régulièrement la Constitution, ils font de la fonction présidentielle une carrière sans retraite. Dans certains pays africains, les présidents sont au pouvoir depuis plus de 40 ans alors qu'ils ne devraient être que des simples locataires du palais présidentiel c'est-à-dire président pour un moment et une durée limitée par la Constitution⁴⁵.

A. Conditions pour une révision constitutionnelle efficace et réussie

Une communication efficace à chaque étape du processus est cruciale pour favoriser la confiance et l'engagement des citoyens. Informer clairement sur les raisons des changements, les méthodes de consultation et d'évaluation, ainsi que sur les implications des modifications proposées, permet d'impliquer la société civile dans le processus. De plus, l'utilisation de divers canaux de communication (réunions publiques, médias, plateformes en ligne) peut aider à atteindre un public plus large et diversifié. Une révision constitutionnelle réussie repose non seulement sur des objectifs clairs et des étapes bien définies, mais aussi sur une communication transparente et inclusive qui permet à la population de se sentir écoutée et représentée. La consultation et l'inclusion des parties prenantes sont essentielles pour garantir la légitimité et le succès des réformes constitutionnelles. Elles permettent d'assurer que les révisions répondent aux besoins réels de la population, tout en renforçant la stabilité et la cohésion sociale. Si elles sont bien mises en œuvre, elles transforment les réformes en outil de renforcement démocratique plutôt qu'en course de tensions. Cette révision constitutionnelle devra reposer sur le respect des principes démocratiques et sur le renforcement des mécanismes juridiques. L'inclusion et la consultation des parties prenantes sont des principes fondamentaux pour garantir la légitimité et l'acceptabilité sociale d'une révision ou d'un changement constitutionnel. Elles permettent de renforcer la confiance, d'assurer une représentation équitable et de minimiser les risques de tensions

⁴⁴ AVRIL(A), « Des conventions à la révision de la Constitution », *op.cit.*, pp.1-3.

⁴⁵ SOIDROUDINE BOINA (I), « La malédiction constitutionnelle en Afrique : la révision », *op.cit.*, pp. 21-22.

sociopolitiques. Il s'agit de renforcer le rôle du peuple et l'associer dans le processus de réforme sans discrimination⁴⁶.

La consultation est un processus de dialogue au cours duquel les citoyens, les groupes politiques, la société civile, les communautés marginalisées et autres sont invités à donner leur avis sur les modifications envisagées. L'inclusion renvoie à la participation active de toutes les catégories sociales et politiques, y compris des minorités, des femmes, des jeunes et des groupes ethniques ou religieux, pour s'assurer que leurs intérêts sont pris en compte. Ces deux processus visent à renforcer la légitimité à la réforme constitutionnelle car ils reflètent les aspirations de l'ensemble de la population, ils préviennent les conflits par la prise en compte des différents points de vue, réduisent les frustrations et le sentiment d'exclusion en évitant ainsi les contestations. Ils favorisent le consensus car la consultation permet de trouver des compromis acceptables entre les différents acteurs politiques et sociaux. Une révision constitutionnelle soutenue par un éventail d'acteurs a plus de chance d'être respectée et appliquée, garantissant ainsi la promotion et la stabilité politique. Certains pays africains notamment l'Afrique du Sud (1996), la Tunisie (2014), le Kenya (2010) ont connu de réforme constitutionnelle réussie grâce au processus de consultation et d'inclusion. Le respect des principes démocratiques est une condition indispensable pour qu'une révision constitutionnelle soit perçue comme légitime, équitable et bénéfique pour l'ensemble de la population. Ces principes garantissent que la réforme ne serve pas à des intérêts particuliers, mais renforce plutôt l'État de droit et les institutions démocratiques. La Constitution étant le contrat social fondamental, toute révision doit refléter la volonté de la majorité des citoyens (souveraineté populaire). Son application doit reposer sur l'organisation des consultations publiques, des débats parlementaires transparents et des référendums populaires. À ce sujet, toutes les parties prenantes doivent être impliquées dans le processus ; S'agissant de la transparence, les objectifs, les étapes et les implications de la révision doivent être communiqués de manière claire et accessible à toute la population. Une révision ne doit jamais violer les droits humains ou réduire les libertés fondamentales, garanties par la Constitution (art.220 de la Constitution de 2006). À titre d'exemple : éviter de modifications qui restreignent la liberté d'expression ou l'indépendance des institutions. Dans le cadre de l'indépendance des institutions, les organes chargés de superviser le processus de révision, telles que les cours constitutionnelles ou les commissions électorales doivent être impartiales autrement dit, elles ne doivent pas être influencées par des acteurs politiques. Pour garantir l'efficacité, la légitimité et l'équité d'une révision constitutionnelle, certains mécanismes juridiques méritent d'être renforcés. Ces mécanismes doivent assurer un processus transparent, inclusif et conforme à l'État de droit tout en protégeant les intérêts de la nation. Dans ce contexte, il convient d'assurer la légitimité c'est-à-dire que les règles juridiques solides garantissent que le processus respecte les normes constitutionnelles et démocratiques. Prévenir les abus de pouvoir, ce qui implique un cadre juridique robuste qui limite les manipulations de la Constitution à des fins personnelles ou partisans. Renforcer la stabilité autrement, les mécanismes clairs doivent éviter les conflits juridiques et institutionnels, réduire les tensions sociopolitiques et protéger les droits fondamentaux afin que les modifications arbitraires ne compromettent pas les droits des citoyens. Ces stratégies visent à construire un consensus durable et à réduire les risques de conflit lors de l'élaboration de la nouvelle constitution ou de sa révision.

B. Une approche participative de la communauté nationale pour adapter la Constitution aux évolutions sociétales

La collaboration entre ces différents acteurs est fondamentale pour assurer une gouvernance transparente, démocratique et représentative, permettant ainsi d'améliorer la prise de décision et de renforcer la confiance entre les citoyens et les institutions. L'organisation de consultations populaires et de dialogues inclusifs est essentielle pour promouvoir la démocratie et garantir que les voix de tous les segments de la société soient entendues, en particulier celles des acteurs politiques, de la société civile et des leaders communautaires. Cela implique d'engager les citoyens dans des discussions sur des questions importantes qui les concernent. Ces consultations permettent de recueillir des avis diversifiés, d'identifier les besoins de la communauté et de favoriser un sentiment d'appartenance nationale. Les dialogues inclusifs encouragent la participation de différentes parties prenantes, y compris les minorités

⁴⁶ STEFANINI (M-F-R), « Le rôle du peuple est-il renforcé », *Revue française du droit Constitutionnel*, 2008/5HS n°2, pp.133-148.

et les groupes marginalisés. Cela renforce la cohésion sociale et donne une légitimité aux décisions prises. L'implication des acteurs politiques est nécessaire car les leaders politiques jouent un rôle clé en facilitant ces dialogues et en s'assurant que les préoccupations des citoyens sont prises en compte dans les politiques publiques. Les organisations de la société civile servent également de liaison entre les citoyens et les autorités, en plaidant pour les droits et les besoins des populations. Les leaders communautaires sont cruciaux, car ils connaissent bien les réalités locales et peuvent mobiliser la communauté pour participer activement aux consultations.

Pour garantir la transparence et la neutralité du processus, la création d'une commission indépendante pour superviser la réforme semble nécessaire. Elle vise à garantir la transparence et l'intégrité du processus. Cette commission serait composée d'experts neutres, sans liens avec les acteurs politiques ou économiques concernés. Son rôle serait d'évaluer les propositions de réforme, d'assurer un suivi de leur mise en œuvre et de rendre compte publiquement des avancées et des éventuels problèmes rencontrés. L'objectif est d'instaurer la confiance du public et d'assurer une réforme efficace et équitable. La communication claire sur les objectifs et les étapes du processus de révision ou de changement de la Constitution est essentielle pour garantir la transparence, la légitimité et la compréhension du public. Les changements peuvent être motivés par des transformations des valeurs, des besoins ou des attentes de la société. Ainsi, les révisions peuvent viser à améliorer le fonctionnement des institutions et à renforcer les droits et libertés des citoyens (renforcer la démocratie), à clarifier des dispositions ambiguës pour éviter des interprétations divergentes. Parfois, des changements ou des révisions s'imposent pour résoudre des problèmes juridiques ou administratifs majeurs sous peine d'une révolution. Mais également promouvoir la stabilité et la cohésion nationale, ce qui implique de renforcer l'unité entre les différentes communautés d'un pays. Cela nécessite également la mise en place de politiques inclusives qui favorisent le dialogue interculturel, la justice sociale et le respect des droits de chacun. En encourageant la participation citoyenne et en développant des initiatives qui réduisent les inégalités économiques et sociales, on peut bâtir un climat de confiance et de solidarité. La stabilité est également soutenue par la bonne gouvernance, la transparence et l'État de droit, permettant ainsi à chaque individu de se sentir valorisé et engagé dans la vie nationale active.

Les garanties constitutionnelles pour préserver l'unité et la souveraineté nationale sont des dispositions et des principes inscrits dans la constitution d'un pays qui visent à protéger l'intégrité de l'État, à assurer la cohésion sociale et à maintenir l'autorité suprême de l'État sur son territoire. Les constitutions prévoient souvent des dispositions qui renforcent l'identité nationale et l'unité du peuple, en reconnaissant la diversité culturelle et en promouvant des valeurs communes. La souveraineté nationale fait référence au pouvoir suprême d'un État sur son territoire et à sa capacité à prendre des décisions indépendantes. Les constitutions établissent souvent des mécanismes pour garantir que les décisions essentielles restent entre les mains des institutions nationales. Les garanties constitutionnelles incluent également des droits fondamentaux qui doivent être respectés pour tous les citoyens, contribuant ainsi à la stabilité et à la cohésion nationale. Cela peut inclure des droits civils, politiques, économiques et sociaux. La mise en place d'institutions démocratiques, comme le parlement et les organes de justice, est essentielle pour assurer que la souveraineté nationale soit exercée de manière représentative et transparente. Les constitutions prévoient des mécanismes de sauvegarde pour éviter les abus de pouvoir, maintenir l'État de droit et permettre aux citoyens de contester des décisions qui pourraient compromettre l'unité et la souveraineté nationale. L'inscription de ces garanties dans la constitution est cruciale dans le cadre d'une démocratie. Elles servent de fondement à la coexistence pacifique de divers groupes au sein d'une nation tout en affirmant l'importance de l'État en tant qu'entité souveraine. La reconnaissance des diversités culturelles et ethniques, tout en promouvant un projet commun, est essentielle pour éviter les conflits internes. Cependant, la mise en œuvre effective de ces garanties dépend largement de la volonté politique et de l'engagement des institutions à respecter l'État de droit. De plus, des tensions peuvent survenir lorsque la souveraineté nationale est perçue comme étant menacée par des influences extérieures ou par des mouvements internes qui remettent en cause l'unité nationale. Ainsi, pour que ces garanties soient véritablement efficaces, elles doivent être accompagnées d'une culture politique de dialogue, de tolérance et de respect des droits de l'homme, de la Constitution garantissant que l'unité et la sécurité nationale ne soient pas des prétextes pour restreindre les libertés individuelles.

CONCLUSION

La révision constitutionnelle, loin d'être un tabou dans une démocratie vivante constitue un mécanisme normal d'adaptation et d'ajustement de la norme fondamentale aux évolutions du temps et aux besoins de la société. En RDC, toutefois, elle oscille entre deux pôles opposés : d'une part, sa fonction légitime de moteur de bonne gouvernance, et d'autre part, sa captation politique qui en fait un catalyseur des tensions sociopolitiques. Les expériences passées révèlent que l'instrument constitutionnel a souvent été utilisé à des fins personnelles ou partisans, en dehors de toute logique d'intérêt général. Cela a contribué à affaiblir la confiance des citoyens envers les institutions et à alimenter les cycles de crise. Pour rompre avec cette dynamique, une réforme constitutionnelle doit s'inscrire dans un cadre de légitimité démocratique, de transparence et d'inclusivité. La construction d'une culture constitutionnelle fondée sur la stabilité, le respect de l'État de droit et la participation citoyenne apparaît ainsi comme la condition sine qua non pour que la Constitution de 2006 ou sa future version, devienne un véritable pilier de paix, de développement et de gouvernance démocratique en RDC. Les révisions constitutionnelles controversées, mal conduites ou imposées de manière unilatérale peuvent diviser une nation en créant une fragmentation sociale et politique. Cependant, des processus inclusifs, transparents et démocratiques peuvent transformer les réformes en outils de cohésion et de développement plutôt qu'en sources de division. La révision ou le changement de la constitution peut constituer une occasion de renforcer la gouvernance en adaptant les institutions aux besoins contemporains et en améliorant la protection des droits fondamentaux. Cependant, ce processus comporte également des risques de tensions sociopolitiques, car il peut susciter des divisions entre les partisans et les opposants aux réformes, alimentant ainsi des conflits et des instabilités latentes. Un équilibre délicat doit donc être trouvé pour naviguer entre les opportunités de progrès et les dangers de polarisation. L'appel à la prudence souligne l'importance d'un processus inclusif, transparent et consensuel dans la prise de décisions. Une volonté politique sincère et le respect des principes fondamentaux de la démocratie. Un tel processus permet de garantir que toutes les parties prenantes sont entendues et impliquées, réduisant ainsi le risque de conflits et de mécontentement. La transparence favorise la confiance, tandis que le consensus assure que les solutions trouvées sont acceptables pour la majorité. En évitant les décisions imposées, précipitées ou unilatérales pour servir des intérêts particuliers ou visant à prolonger le mandat présidentiel ou à concentrer davantage des pouvoirs, on prévient la déstabilisation sociale et politique, permettant ainsi de maintenir l'harmonie et la cohésion au sein de la communauté nationale. La réforme constitutionnelle en République Démocratique du Congo (RDC), si elle est gérée de manière appropriée, pourrait jouer un rôle crucial dans la consolidation de la paix et le développement démocratique. En instaurant des mécanismes de gouvernance plus inclusifs et transparents, cette tentative de réforme pourrait renforcer la confiance des citoyens envers les institutions, promouvoir la participation civique et faciliter la résolution des conflits. Elle pourrait également contribuer à stabiliser le pays et à encourager un climat propice à la bonne gouvernance. À défaut, elle servirait le lit à des contestations et pourra conduire le pays à des lendemains incertains.